



apec

**Association
intercommunale pour
l'épuration des eaux usées
de la Côte**

Préavis no 24 relatif

- **aux conditions d'adhésion des communes de l'AEB (Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex), de Nyon, de Gingins, Chésereux et Prangins au projet de régionalisation de l'épuration ;**
- **au contrat de droit administratif à signer entre les partenaires.**

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers intercommunaux,

Préambule

Lors de sa séance du 2 mai 2019, le conseil intercommunal décidait :

- d'accepter la proposition du comité de direction à savoir que notre association soit le maître d'œuvre de la construction de la nouvelle station d'épuration régionale de 120'000 EH ;
- de mandater le comité de direction pour négocier les conditions d'adhésion des communes de l'AEB (Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex), de Nyon, de Gingins, Chésereux et Prangins au sein de notre association ;

avec les amendements suivants :

Amendement no 1

Les négociations concernant le panier de la mariée devront être terminées pour le 31 décembre 2019.

Amendement no 2

Les statuts doivent garantir que le poids de 2 villes comme Nyon et Gland ne permettent pas d'écarter les petites communes des décisions.

Les conditions d'adhésion - le panier des mariés

En collaboration avec le COPIL régional, le comité de direction a élaboré une proposition permettant de disposer d'un fonds pour financer le démarrage des études.

Notre démarche se base sur le résultat financier des études menées entre les différentes variantes dont le résultat démontre un gain pour chaque bassin versant entre la solution individuelle et la solution régionale.

De son côté, le Copil STEP régionale a validé différentes options concernant le « panier des mariés » à savoir que :

- le collecteur Gingins-Chésereux sera financé par les deux communes ;
- le raccordement de la Commune de Prangins sera financé par dite commune ;
- les frais de démolition des STEP seront assumés par les propriétaires de celles-ci ;
- les plus-values pour la modification du système de pompage avec double conduite entre Rive et la Dullive seront intégrées dans le « panier des mariés ».

Le tableau ci-après récapitule pour chaque partenaire les avantages de la solution régionale par rapport à la solution individuelle en tenant compte de l'intégralité des frais gérés par l'entier de l'entité.

Partenaire	EH moyen 2030 [U]	Solution deux pôles APEC 45 et ASSE 45		Solution régionalisée LAVASSON 45	Comparaison	
		Description	Par EH/an (EH moyens en 2030)	Par EH/an (EH moyens en 2030)	Gain moyen par an [CHF/EH/an]	Gains sur la période 2025-2045 (20 ans)
APEC	47'500	APEC45: STEP nouvelle sur le site de Lavasson, uniquement pour l'APEC, pôle APEC 45	99.0	94.8	4.2	3'990'000
Nyon	37'973	Nyon dans pôle ASSE 45, avec extension des traitements (clé B 68.56%)	121.0	107.7	13.3	10'100'818
AEB	6'135	AEB dans pôle ASSE 45, avec extension des traitements (clé B 24.9%)	121.0	107.7	13.3	1'631'910
Gingins-Chésereux	3'092	Gingins-Chésereux dans pôle ASSE 45, avec extension des traitements (clé B 6.55%)	126.2	112.6	13.6	841'024
Prangins	5531	Raccordement sur APEC45 avec STAP et conduite MCHF 4.5	132.7	110.1	22.6	2'500'012
Total	100'231					19'063'764

Le mécanisme compensatoire

Comme nous pouvons le constater ci-dessus, tous les partenaires sont gagnants financièrement, techniquement et écologiquement avec le projet de STEP régionale.

Les gains calculés, à l'état des variantes actuelles analysées, sont plus ou moins importants selon la commune/l'entité. Aussi, un mécanisme de compensation financière pour un rééquilibrage initial a été élaboré.

Il a été décidé de le calculer sur la base des EH moyen appelé communément dans les études EH 2030 qui représente une moyenne sur la période jusqu'en 2045.

Partenaire	EH moyen 2030 [U]
APEC	47'500
Nyon	37'973
AEB	6'135
Gingins- Chésereux	3'092
Prangins	5531
Total	100'231

La comparaison des gains des différentes entités, sur une période de 20 ans (2025 / 2045) et les EH 2030, établie sur la base des études financières Holinger et Triform, diminuée de la part du plus petit, donne un montant de

CHF 10'644'360.- TTC

qui composera ce pot commun.

Cette clé de répartition est la suivante :

Partenaire	EH moyen 2030 [U]	Comparaison			
		Gain total de la solution régionale [CHF]	Gain moyen par an [CHF/EH/an]	avec déduction gain APEC [CHF/EH/an]	Montant de compensation (calculé sur 20 ans)
APEC	47'500	5'600'000	4.2	0.0	0
Nyon	37'973	14'119'650	13.3	9.1	6'911'086
AEB	6'135	2'286'000	13.3	9.1	1'116'570
Gingins- Chésereux	3'092	1'179'350	13.6	9.4	581'296
Prangins	5531	3'504'207	22.6	18.4	2'035'408
					10'644'360

Ces montants seront versés en plusieurs étapes sur requête du Comité de direction régional.

Les subsides générés par le projet de régionalisation seront versés au pot commun et par conséquent ils demeureront au bénéfice de tous.

Procédure

Le versement de ces montants compensatoires fera l'objet d'un préavis pour validation et l'octroi des crédits nécessaires par les législatifs concernés.

Il appartient également à notre association de valider cette répartition des montants compensatoires.

Le contrat de droit administratif

Historique

Dans le préavis no 25 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude de mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour le projet de régionalisation de l'épuration du 4 mars 2016, le comité de direction avait sollicité l'octroi d'un crédit de CHF 208'400.- pour participer à cette étude.

Celui-ci était accordé par le conseil intercommunal dans sa séance du 21 avril 2016.

Le coût de cette étude soit CHF 400'000.-TTC avait été réparti entre les partenaires actuels lesquels ont signé une convention pour engager les études qui permettront de circonscrire le projet, en approfondissant certaines questions à savoir :

- Etudes techniques et financières pour l'établissement d'une planification intercommunale de l'évacuation et de l'épuration des eaux dans une STEP

régionale: phasage de réalisation, comparaison de variantes, devis plus précis, optimisation des possibilités de subsides fédéraux et cantonaux.

- Organisation politique et juridique : forme juridique et proposition de statuts, étendue des ouvrages communs (y compris réseaux), répartition des coûts ; pour la répartition des coûts, le scénario choisi tiendra compte de tous les aspects liés au projet : démantèlement des STEP existantes et valorisation du foncier, amortissement en cours.
- Procédure d'affectation / aspects fonciers (justification choix du site, compensation SDA, réaffectations, conditions adaptées pour une maîtrise foncière du terrain, consultations services).

Le contenu du droit administratif

Ce contrat de droit administratif a pour but de :

- définir les prochaines phases nécessaires à la construction d'une nouvelle station d'épuration régionale unique.
- régir la période transitoire jusqu'à l'adoption des nouveaux statuts.

Pour mémoire, nous rappellerons les dispositions de l'article 107 b de la loi sur les communes qui stipulent que :

« Une ou plusieurs municipalités peuvent déléguer certaines de leurs attributions à une autre municipalité, cas échéant à l'autorité exécutive d'une association de communes, d'une fédération de communes ou d'une agglomération. A cet effet, elles concluent un contrat de droit administratif (convention) dont la teneur est portée à la connaissance des conseils généraux ou communaux. ».

Sa teneur est la suivante :

CONTRAT DE DROIT ADMINISTRATIF (ci-après désigné convention)

conclu entre

L'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte,
regroupant les communes d'Arzier-le-Muids, Bassins, Begnins, Bursinel, Bursins,
Burtigny, Coinsins, Duillier, Dully, Genolier, Gilly, Givrins, Gland, Longirod, Le Vaud,
Luins, Marchissy, Saint-Cergue, Trélex, Vich et Vinzel
(ci-après **APEC**), par son CODIR

et

la Municipalité de Nyon

et

L'Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux Usées du Boiron
regroupant les communes d'Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex (ci-
après **AEB**), par son CODIR

et

La Municipalité de Chésereux

et

La Municipalité de Gingins

et
La Municipalité de Prangins

dénommées ci-après : les parties

EXPOSE PRELIMINAIRE

A titre préliminaire, parties exposent que, notamment pour permettre de se mettre en conformité avec la réglementation fédérale sur la protection des eaux (Leaux, 814.20, 24 janvier 1991), elles sont engagées dans un processus de régionalisation de l'épuration, afin de permettre la création d'une STEP régionale répondant à la fois aux critères les plus récents sous l'angle technique et économique. C'est ainsi qu'une convention a été conclue en février et mars 2016 entre les parties prenantes à ce processus de régionalisation (convention conclue entre l'APEC, l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du Boiron, la Municipalité de Gland, la Municipalité de Nyon, la Municipalité de Chésereux, la Municipalité de Gingins et la Municipalité de Prangins). Cette convention avait pour objectif de mettre en place le processus destiné à la réalisation de cette régionalisation de l'épuration. Il est temps maintenant de passer à la phase suivante, soit de définir les conditions-cadre pour permettre au projet de se réaliser, avec l'adoption des bases juridiques concrétisant les engagements de chacun pour avancer dans l'étude et la réalisation de la STEP régionale dont l'emplacement a été prévu à Gland.

Dans cette optique, il a été prévu de profiter de l'instrument juridique déjà mis en place, l'APEC, pour cette concrétisation. Le phasage prévu est le suivant :

- *l'AEB et toutes les communes (parties à la convention de 2016) ne faisant pas encore partie de l'APEC concluent avec celle-ci une convention (contrat de droit administratif) - le présent document portée à la connaissance de l'organe délibérant de la commune ainsi qu'au Conseil intercommunal de l'APEC et de l'AEB ;*
- *une fois la convention signée par les parties et les montants compensatoires acceptés par les communes/entités, s'ouvre une phase transitoire. L'APEC fonctionnera avec un CODIR élargi pour tout ce qui a rapport à la régionalisation de l'épuration. Elle continuera à fonctionner sous la forme actuelle pour la gestion courante avant la concrétisation de la régionalisation ; la présente convention règle en particulier le fonctionnement et les engagements de cette phase transitoire ;*
- *une fois ou en parallèle le processus de régionalisation engagé, de nouveaux statuts de l'APEC seront adoptés par l'ensemble des organes délibérants de tous les membres et nouveaux membres (30 communes), avant la mise en fonction de la nouvelle STEP ; ces nouveaux statuts seront alors soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. ;*

La présente convention a pour objectif de régir cette phase transitoire, jusqu'à l'adoption de ces nouveaux statuts avec l'adhésion de toutes les communes non encore membres de l'APEC, en mettant en place les engagements et la gouvernance du processus de régionalisation qui déboucheront sur la nouvelle organisation régionale juridique et technique.

Commentaire du comité de direction

Initialement, il était prévu de réviser les statuts actuels de l'APEC. Toutefois, vu que les modifications traitant notamment de :

- la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association ;
- le plafond d'endettement

nécessitent une ratification par tous les législatifs, nous avons jugé préférable d'élaborer de nouveaux statuts ceci dans le respect de l'amendement no 2 cité en page 2 du présent préavis.

Cette nouvelle association se dénommera APECplus.

Ainsi, en première étape, la nouvelle association aura pour unique but :

- la construction d'une nouvelle station d'épuration régionale et du réseau intercommunal nécessaire au raccordement des partenaires.

La 2^{ème} étape interviendra lors de la mise en service de cette nouvelle station d'épuration dont le but sera :

- l'exploitation et de l'entretien des installations propriétés de l'association.

Durant une période transitoire courant jusqu'à l'entrée en service de la nouvelle station d'épuration régionale :

L'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte du 3 mars 1970 dont les communes membres sont :

Arzier-Le-Muids, Bassins, Begnins, Bursinel, Bursins, Burtigny, Coinsins, Duillier, Dully, Genolier, Gilly, Givrins, Gland, Longirod, Luins, Marchissy, Saint-Cergue, Trélex, Le Vaud, Vich et Vinzel.

poursuit la gestion et l'exploitation des équipements et les installations de la station d'épuration sise à la Dullive sur le territoire de la commune de Gland.

Au terme de cette période, dite association intercommunale sera abrogée et les communes susmentionnées seront uniquement membre de la présente association.

Parties conviennent dès lors de ce qui suit :

I.- BUT

Le but de la présente convention est de réaliser la construction d'une STEP régionale unique de 120'000 équivalents-habitants et du réseau intercommunal nécessaire au raccordement des partenaires. Il s'agit de réaliser un processus d'assainissement des eaux qui respecte les exigences fédérales de la LEaux, notamment le traitement des micropolluants.

II.- ORGANISATION

Depuis l'entrée en vigueur de la présente convention (cf. chiffre IX ci-dessous), jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'APEC (chiffre VII), l'organisation mise en place sera la suivante :

1. *Le Conseil intercommunal actuel de l'APEC ainsi que son comité de direction actuel continueront à exercer leurs attributions statutaires (cf. art. 8 et suivants des statuts) de gestion de l'APEC actuelle et de ses infrastructures.*

2. *S'agissant de tout ce qui concerne la STEP régionale, les décisions seront prises par le Comité de direction régional tel que décrit ci-dessous.*

Le Comité de direction actuel de l'APEC sera complété pour traiter des affaires de la STEP régionale par quatre membres supplémentaires, l'un désigné par la Commune de Nyon, un autre par la Commune de Prangins, un troisième par l'AEB (Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du Boiron) et un dernier par les Communes de Gingins et Chésorex.

Les parties délèguent au Comité de direction régional le traitement des questions relatives au projet de STEP régionale, dans le cadre des montants acceptés dans la présente convention (art. VI).

Le comité de direction régional concernant les affaires de la STEP régionale sera ainsi composé par les membres suivants :

Région	Membre
Dully, Bursinel	1
Luins, Vinzel, Bursins, Gilly	1
Arzier-le-Muids, Bassins, Le Vaud, Longirod, Marchissy	1
Trélex, Givrins, Saint-Cergue	1
Coinsins, Duillier, Genolier	1
Begnins, Vich, Burtigny	1
Gland	1
Nyon	1
Prangins	1
Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Aveney, (AEB)	1
Chéserey, Gingins	1
TOTAL	11

Le Comité de direction régional fonctionnera et aura les attributions données au Comité de direction s'agissant de la STEP régionale. Sous la direction du comité de direction régional, un groupe de travail assurera le suivi du projet de STEP régionale.

Le CODIR régional est en charge de la coordination et de la communication du projet auprès de la société civile et des médias. Les parties s'engagent à ne pas faire de communication publique sans accord préliminaire du CODIR.

III.- RETRAIT

Par la présente convention conformément aux engagements pris, chaque partie s'engage à participer au processus jusqu'à l'adoption des nouveaux statuts de l'APEC élargie avec tous ses nouveaux membres. Si l'une ou l'autre des parties souhaite se retirer, elle le fera sous la forme écrite en expliquant ses motivations communiquées au CODIR régional. Ce dernier examinera les décisions de la résiliation et recherchera des solutions. Si elle devait néanmoins se retirer, la partie resterait engagée dans le soutien à l'exécution du financement de cette phase transitoire concernée par la Convention.

Les nouveaux statuts révisés (cf. art. VII) fixeront les conditions de retrait pour l'avenir.

IV.- GESTION DES EQUIPEMENTS ACTUELS DE L'APEC ET DES AUTRES PARTIES

Pendant la phase transitoire correspondant à l'application de la convention (cf. art. V), l'APEC actuelle continuera sa gestion courante de l'épuration, de même que l'AEB et les communes non encore membres de l'APEC géreront leur système actuel d'épuration.

Dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'APEC (cf. chiffre VII) élargie avec ses nouveaux membres, le système actuel d'épuration sera progressivement remplacé par la STEP régionale et ses infrastructures selon un calendrier établi alors, qui prévoira la mise en fonction de la STEP régionale et de ses infrastructures parallèlement au règlement du sort des installations actuelles et la liquidation des instruments juridiques et comptables y relatifs.

V.- DUREE

La phase transitoire prévue par cette convention se terminera par l'entrée en vigueur des nouveaux statuts (cf. art. VII), au plus tard le 01.07.2021. Si, à cette date, les nouveaux statuts de l'APEC ne sont pas encore en vigueur, les parties pourront convenir d'un report de cette échéance.

Si, à la date d'échéance mentionnée à l'alinéa 1 ci-dessus, il apparaît que, pour une raison ou pour une autre, le projet de STEP régionale ne pourra pas arriver à chef, la convention sera alors caduque, sous réserve d'un bouclage des engagements financiers.

VI.- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMPTABLES

Le développement du projet de STEP régionale sera financé tant par l'APEC actuelle et ses membres que par les communes nouvelles qui vont y adhérer.

Un mécanisme compensatoire initial est nécessaire pour rééquilibrer les gains de chaque partenaire.

La comparaison des gains des différentes entités, sur la période de 20 ans (2025-2045) et sur les équivalents-habitants 2030, établie sur la base des études financières Holinger et Triform, diminuée de la part du plus petit, donne un montant de CHF 10'644'360.- TTC qui sera versé au pot commun et sera utilisé uniquement pour les affaires concernant la STEP régionale. La répartition est la suivante :

Partenaire	Gain total de la solution régionale [CHF]	EH en 2030 [U]	Gain moyen [CHF/EH/an]	avec déduction gain APEC [CHF/EH/an]	Montant de compensation (calculé sur 20 ans)
APEC	5'600'000	47'500	4.2	0.0	0
Nyon	14'119'650	37'973	13.3	9.1	6'911'086
AEB	2'286'000	6'135	13.3	9.1	1'116'570
Gingins-Chésereux	1'179'350	3'092	13.6	9.4	581'296
Prangins	3'504'207	5'531	22.6	18.4	2'035'408
				Total TTC	10'644'360

Une comptabilité propre sera faite.

Les montants seront versés en plusieurs étapes sur requête du Comité de direction régional.

L'adoption des nouveaux statuts marque la fin de la phase transitoire et le fonctionnement de la nouvelle APEC avec tous ses nouveaux membres et son nouveau fonctionnement, y compris financier.

Parallèlement à la signature de convention, le Conseil délibérant des communes/entités adoptera le crédit correspondant.

VII.- REVISION DES STATUTS DE L'APEC

En parallèle à la convention entrée en force, le Comité de direction actuel et régional lanceront le processus de révision des statuts de l'APEC élargie, avec ses nouveaux membres, intégrant tous les éléments nécessaires à la mise en fonction de la STEP régionale.

Les nouveaux statuts prévoiront en particulier les points suivants :

S'agissant du Conseil intercommunal, sur la base en particulier d'une décision du CI de l'APEC, il sera veillé à une répartition assurant un poids équitable des villes et des bourgs, soit un représentant de l'exécutif par commune et un représentant du législatif pour 2000 habitants ou fraction supérieure à 1000. En ce qui concerne le Codir, l'art. 15 des présents statuts sera maintenu, avec la représentation suivante des communes :

Région	Membres
Dully, Bursinel	1
Luins, Vinzel, Bursins, Gilly	1
Arzier-le-Muids, Bassins, Le Vaud, Longirod, Marchissy	1
Trélex, Givrins, Saint-Cergue	1
Coinsins, Duillier, Genolier	1
Begnins, Vich, Burtigny	1
Gland	1
Nyon	1
Prangins	1
Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex, (AEB)	1
Chésereux, Gingins	1
TOTAL	11

VIII.- DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Le droit suisse est applicable. Le for est à Gland.

Les litiges seront réglés le cas échéant par un tribunal arbitral conformément à l'art. 111 de la loi sur les communes.

IX.- ENTREE EN VIGUEUR

Cette convention entrera en vigueur :

- après l'acceptation des montants compensatoires par le Conseil communal/général des communes non membres de l'APEC et de l'AEB et leur acceptation par le Conseil intercommunal de l'APEC et l'AEB ;
- après la signature de la présente convention par les Municipalités de Nyon, Chésereux, Gingins et Prangins, ainsi que par les comités de direction de l'APEC et de l'AEB.

Le Calendrier

Situation actuelle

Les municipalités des communes de Prangins, Chésereux & Gingins, le CODIR de l'AEB ont validé notre proposition de montants compensatoires et solliciteront les crédits nécessaires auprès de leur législatif. Le projet est en cours d'étude auprès de la municipalité de Nyon.

Les prochaines étapes

Elles seront les suivantes :

- l'AEB et toutes les communes ne faisant pas encore partie de l'APEC concluent avec celle-ci une convention (contrat de droit administratif) portée à la connaissance des législatifs y compris les conseils intercommunaux de l'APEC et de l'AEB ;
- les préavis et les montants compensatoires acceptés, la convention sera signée par les partenaires ;
- le processus de régionalisation engagé en parallèle, de nouveaux statuts de l'APECplus seront adoptés par l'ensemble des organes délibérants de tous les membres et nouveaux membres (30 communes), avant la mise en fonction de la nouvelle STEP.

Ainsi, les municipalités soumettront le projet de statuts au bureau de leur conseil qui nomment chacun une commission consultative.

- l'adoption des nouveaux statuts par le Conseil d'Etat devrait intervenir pour le printemps 2021.

CONCLUSIONS

Fondé sur ce qui précède, le comité de direction propose au conseil intercommunal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

- Vu
- le préavis no 24 relatif
 - aux conditions d'adhésion des communes de l'AEB (Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex), de Nyon, de Gingins, Chéserex et Prangins au projet de régionalisation de l'épuration ;
 - au contrat de droit administratif à signer entre les partenaires.
- Ouï
- le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant
- que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- Décide
- I. - d'accepter la proposition du comité de direction relative aux conditions d'adhésion des communes de l'AEB (Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex), de Nyon, de Gingins, Chéserex et Prangins au projet de régionalisation de l'épuration ;
 - II. - de prendre acte du contrat de droit administratif à signer entre les partenaires.

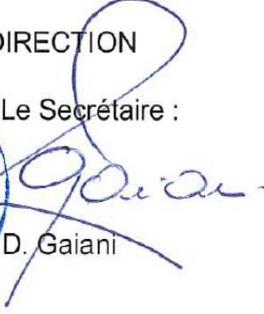
AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :

Le Secrétaire :


Y. Reymond




D. Gaiani